

.....

# PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU MASSIF DU BUGEY ET DU REVERMONT

**2022-2026**

FICHES ACTIONS



Crédits photos : CA3B, S. Poillet

En partenariat avec :



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

OCTOBRE 2021

Le plan d'actions permettra de répondre aux enjeux identifiés dans le massif du Bugey et du Revermont. Les objectifs opérationnels du Plan Pastoral Territorial issus de la concertation sont les suivants :

## **1. Animer le Plan Pastoral Territorial**

---

1. Mettre en œuvre le Plan Pastoral Territorial

## **2. Accompagner la structuration collective des espaces pastoraux**

---

2. Favoriser la création de structures pastorales collectives

## **3. Aménager les espaces pastoraux**

---

3. Améliorer l'accès aux espaces pastoraux
4. Alimenter les espaces pastoraux en eau
5. Reconquérir des surfaces pastorales
6. Améliorer les systèmes de clôtures et les dispositifs de contention
7. Rénover les logements pastoraux
8. Faciliter le multi-usage

## **4. Étudier et expérimenter sur les espaces pastoraux**

---

9. Améliorer et approfondir les connaissances du pastoralisme sur le territoire

## **5. Soutenir la communication et la sensibilisation**

---

10. Mieux communiquer pour faire connaître l'activité pastorale

### **CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À CHAQUE ACTION**

Le comité de pilotage déterminera les financements mobilisables pour chaque année et fera l'arbitrage entre les différents projets en fonction des crédits disponibles.

Le COPIL veillera à une répartition territoriale équitable des projets, en particulier pour les projets de structuration collective (collectif pastoral) et d'équipement. De même, il veillera à limiter la concentration de financements sur les mêmes espaces pastoraux ou équipements.

Les taux d'aide indiqués dans les fiches actions peuvent être modulés sur avis du comité de pilotage en fonction des priorités locales.

AXE 1	ANIMER LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL
ACTION 1	METTRE EN OEUVRE LE PLAN PASTORAL TERRITORIAL

### Contexte

---

Les ambitions importantes fixées pour le Plan Pastoral Territorial nécessitent d'en assurer une animation durant sa mise en place afin de :

- Maintenir et développer la dynamique collective et territoriale ayant permis la mise en place de ce Plan Pastoral Territorial
- Communiquer autour du Plan Pastoral Territorial et des soutiens existants
- Étudier et valider les dossiers de demande d'aide

### Objectifs

---

- Animer le Plan Pastoral Territorial en cohérence avec les autres dispositifs existants
- Informer sur les actions menées dans le cadre du Plan Pastoral Territorial
- Contribuer à l'émergence de projets pastoraux
- Faciliter la concertation des acteurs usagers des espaces pastoraux
- Assurer le suivi des actions et l'évaluation du programme

### Description de l'action

---

L'animation vise à coordonner, suivre et évaluer la mise en œuvre des actions prévues durant les 5 ans du Plan Pastoral Territorial. *Ce poste d'animation se traduira par l'appel à une prestation de la SEMA, service pastoral chargé de l'animation des structures collectives pastorales.*

#### 1. **Animation de base du Plan Pastoral Territorial**

- Information et communication auprès des bénéficiaires potentiels : article de presse, mise en ligne du Plan Pastoral Territorial sur les sites Web des partenaires (Département de l'Ain, CA01,...), échanges téléphoniques, courriers aux maîtres d'ouvrages potentiels.
- Lien avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers.

#### 2. **Promotion du dispositif de Plan Pastoral Territorial via des rencontres**

Organisation de réunions locales d'informations et d'échanges sur des thématiques pastorales.

#### 3. **Instruction des dossiers**

- Instruction technique des dossiers en vue du comité de pilotage : vérification du contenu des dossiers.
- Réception sur le terrain des actions menées dans le cadre du Plan Pastoral Territorial tant que possible.

*Pour rappel : L'assistance à maîtrise d'ouvrage est à l'appréciation et de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle n'est donc pas intégrée et financée dans le cadre de l'animation générale du Plan*

*Pastoral Territorial. Ces missions d'assistance technique, conseillées mais non obligatoires, seront financées directement par les maîtres d'ouvrage et pourront être comprises dans le montant total des travaux aidés dans le cadre du Plan Pastoral Territorial.*

#### **4. Comités de pilotage et Sous-Comités de pilotage**

Organisation et animation de deux Comités de Pilotage (COFIL) par an et d'un sous-comité de pilotage (sous-COFIL) par territoire par an, soit quatre par an.

Si nécessaire, mobilisation d'un comité technique en amont pour une pré-étude des dossiers.

#### **5. Suivi annuel**

- Réalisation d'une programmation annuelle
- Réalisation et présentation d'un bilan annuel des réalisations et opérations au comité de pilotage
- Rédaction d'une proposition d'un avenant si nécessaire

#### **6. Evaluation du Plan**

Bilan du Plan Pastoral Territorial et prospective avec les membres du comité de pilotage et du comité technique.

### Maîtres d'ouvrages potentiels

---

Département de l'Ain

### Taux de financement

---

Appel à une prestation de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain

**Taux d'aide publique : 60 %** à hauteur maximale de 8 % de l'enveloppe globale du Plan Pastoral Territorial

### Indicateurs de réalisation

---

- Nombre de COFIL réunis
- Nombre de sous COFIL territoriaux réunis
- Nombre de projets soutenus et présentés
- Nombre de rencontres présentant le dispositif et rendus

AXE 2	ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION COLLECTIVE
ACTION 2	FAVORISER LA CRÉATION DE STRUCTURES PASTORALES COLLECTIVES

### Contexte

La structuration du foncier est un enjeu majeur pour lutter contre la déprise pastorale. Les zones pastorales sont majoritairement privées avec un foncier très morcelé. D'autre part, l'exploitation de ces terrains est souvent conduite de manière individuelle.

Des solutions ont été mises en place pour structurer les espaces pastoraux, en particulier la création de structure collective de propriétaires (AFP) pour s'affranchir des problématiques de morcellement foncier et la création de structure collective d'éleveurs permettant de mutualiser les moyens pour optimiser la gestion pastorale. Le foncier acquis par une collectivité permet d'envisager une structuration pastorale à plus grande échelle.

### Objectifs

- Améliorer la gestion pastorale
- Faciliter l'usage pastoral sur les propriétés privées (AFP)
- Développer la structuration collective des éleveurs pastoraux (GP, collectif pastoral)
- Encourager l'acquisition foncière par les collectivités

### Actions ou projets éligibles

#### - **Structuration collective de propriétaires fonciers**

Accompagner la création, y compris la fusion et l'extension, d'**Associations Foncières Pastorales (AFP)**, de l'émergence jusqu'à leur création : sensibiliser les propriétaires aux enjeux fonciers et pastoraux, partager des expériences réussies pour favoriser la création d'AFP.

#### - **Structuration collective d'éleveurs**

Informers les éleveurs individuels de l'existence et de l'objectif de ces outils (GP et CP).

Accompagner la création, y compris la fusion et l'extension, de **Collectifs Pastoraux (CP)** et de **Grouperments Pastoraux (GP)**, de l'émergence jusqu'à leur création.

Le collectif pastoral est une nouvelle forme de collectif déployé dans l'Ain pour permettre aux exploitants individuels, qui se regrouperont collectivement, d'équiper et d'améliorer leurs équipements pastoraux et d'accéder aux financements du Plan Pastoral Territorial.

- **Acquisition de foncier pastoral** dans le cadre d'une dynamique collective de réimplantation ou de confortement d'une activité pastorale uniquement pour les structures à comptabilité publique.

*L'accompagnement des structures collectives existantes est mené conjointement par la Chambre d'agriculture de l'Ain et la SEMA, cette action est financée hors PPT.*

### Maîtres d'ouvrages potentiels

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, SEMA, Chambre d'agriculture, AFP autorisée, GP, Associations...

### Taux de financement et critère de sélection

---

**Taux d'aide publique** : total des cofinancements publics / dépenses éligibles

**100 %** pour les études et actions visant à la structuration collective ou foncière

**10 %** d'aide publique pour l'acquisition foncière

**Critères de priorité pour les collectifs pastoraux** : Les projets dont le nombre de membres est supérieur à 2 et affichant des objectifs de gestion communs.

Le comité de pilotage aura un droit de regard final sur le soutien ou non du projet d'acquisition foncière.

### Indicateurs de réalisation

---

- Nombre d'AFP créées
- Nombre de propriétaires sensibilisés ou mobilisés
- Nombre de collectifs pastoraux créés
- Nombre de GP créés
- Nombre d'hectares acquis

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 3

### AMELIORER L'ACCES AUX ESPACES PASTORAUX

#### Contexte

---

L'accès aux espaces pastoraux est une problématique très présente sur le territoire du Massif du Bugey et du Revermont. Aujourd'hui, la desserte est un des outils clés pour maintenir et favoriser l'exploitation des surfaces pastorales. Cette action doit permettre l'accès aux parcs isolés et l'aménagement des pistes existantes inadaptées pour la pratique pastorale.

#### Objectifs

---

- Faciliter l'accès aux espaces pastoraux pour les éleveurs et bergers
- Pérenniser l'usage pastoral

#### Actions ou projets éligibles

---

**Tout projet d'accès aux espaces pastoraux et aux logements des bergers :**

- 1. La création d'accès :** ouverture, empiérement, broyage de cailloux et compactage, mise en place de renvoi d'eau, passage à gué passages canadiens (*cf.fiche action 8*), ...
- 2. L'amélioration d'accès existant :** empiérement, nivellement, broyage de cailloux et compactage, élargissement, fossés, renvoi d'eau, passage canadiens (*cf.fiche action 8*), ...

Les équipements liés aux multi-usages sont éligibles (passage de clôture, panneau de signalétique) (*cf.fiche action 8 et 10*)

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Établissement Public, Syndicat mixte, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral

#### Critère de sélection et taux de financement

---

**Taux d'aide publique : 70 % :** total des cofinancements publics / dépenses éligibles

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

Maîtrise d'œuvre OBLIGATOIRE pour les aménagements d'accès d'une largeur  $\geq$  à 1,5 mètre :

- Pour tous travaux dont les dépenses sont supérieures à 40 000 €
- Pour les nouveaux aménagements d'accès (extension de voies existantes comprises) dont les dépenses sont supérieures à 20 000 €

*Ne sont pas éligibles :*

- L'entretien courant (curage fossés...) et le remplacement à l'identique
- La transformation de piste en route par goudronnage ou tout autre procédé d'imperméabilisation des surfaces ne sera pas finançable
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

**Critères de priorité en cas de budget limité :** piste desservant plusieurs espaces pastoraux, projet porté par une structure collective (GP, CP, AFP, commune).

**Condition préalable :** Les projets devront être compatibles avec les enjeux environnementaux locaux et la réglementation en vigueur.

### Indicateurs d'évaluation

---

- Nombre et types de bénéficiaires
- Linéaire de dessertes pastorales créés ou améliorées

### Prescriptions techniques

---

*Prescriptions techniques à créer en début de PPT pour établir une démarche et les pièces nécessaires concernant les travaux d'accès.*

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 4

### ALIMENTER LES ESPACES PASTORAUX EN EAU

#### Contexte

---

Le Massif du Bugey et du Revermont est un territoire calcaire, caractérisé par un réseau karstique développé et peu de réseaux hydrographiques de surface.

L'eau est une ressource rare mais indispensable à la gestion pastorale. Aujourd'hui, de nombreux parcs sont peu ou mal équipés en eau. Les hommes doivent s'adapter pour stocker les eaux pluviales et préserver la ressource disponible.

#### Objectifs

---

- Améliorer les conditions d'accès à la ressource en eau pour les troupeaux
- Pérenniser l'usage pastoral

#### Actions ou projets éligibles

---

##### **Tous projets de création ou d'amélioration de dispositif d'abreuvement des animaux :**

- Captage de source
- Récupération d'eau pluviale et/ou fonte de neige : toiture, impluvium, goyas
- Réservoir béton, citerne enterrée et citerne souple
- Pompage
- Système de distribution et bac d'abreuvement

**La réalisation des travaux de ces ouvrages** (terrassements, plateformes, pose de matériaux...)

**L'acquisition de clôture de mise en défens des ouvrages et des systèmes anti-noyade**

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Établissement Public, Syndicat mixte, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral

#### Taux de financement et critère de sélection

---

**Taux d'aide publique : 70 %** : total des cofinancements publics / dépenses éligibles

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

Maîtrise d'œuvre OBLIGATOIRE pour les travaux d'adduction d'eau dont les dépenses sont supérieures à 20 000 € : création d'une station de pompage, augmentation de la capacité d'une station de pompage, création ou modifications en matière de captages, tous travaux en matière de réservoirs enterrés, tous travaux relatifs à des retenues artificielles d'eau, création ou extension d'un réseau de distribution d'eau.

**Condition préalable** : Les projets devront être compatibles avec les enjeux environnementaux locaux et la réglementation en vigueur.

*Ne sont pas éligibles :*

- L'entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique
- Les bassins d'eau "mobiles" (tonne à eau)
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

#### Indicateurs d'évaluation

---

- Nombre et types de bénéficiaires
- Nombre de points d'eau créés ou restaurés
- Nombre d'espaces pastoraux concernés

#### Prescriptions techniques

---

*Prescriptions techniques à créer en début de PPT pour établir une démarche et les pièces nécessaires concernant les travaux d'alimentation en eau.*

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 5

### RECONQUÉRIR DES SURFACES PASTORALES

#### Contexte

---

Le territoire du Bugey et du Revermont est concerné par une forte problématique d'enrichissement des pâturages. Les zones de coteaux situées à proximité des zones d'habitat sont difficilement mécanisables et peu équipées. Le délaissement ou l'abandon de ces zones conduit à une fermeture paysagère, une perte de la biodiversité, des risques d'incendie et à la perte de surface agricole. Des interventions mécaniques et des travaux de réouverture sont menés et sont nécessaires pour conserver ces surfaces pastorales et favoriser l'exploitation de ces secteurs.

#### Objectifs

---

- Préserver les surfaces pastorales et leurs ressources pour une gestion durable
- Maintenir un équilibre entre milieux ouverts et milieux forestiers
- Entretenir des espaces pour limiter les risques d'incendie

#### Actions ou projets éligibles

---

Cette action concerne la réalisation de travaux sur des terrains abandonnés qui se sont enrichis ou de travaux de réouverture au sein de parcs pâturés dont l'entretien est difficile.

- 1. Reconquête de surfaces pastorales** intéressantes et perdues en employant les techniques suivantes : la coupe d'arbustes, l'arrachage, le broyage de broussailles et ligneux bas, le bûcheronnage et le dessouchage.

- 2. Débroussaillage d'ouverture** sur des surfaces pastorales exploitées

Ces travaux visent à faciliter en priorité le parage ainsi que la circulation du troupeau dans le parc en mobilisant un entretien mécanique de certains secteurs par :

- Elagage ou coupe d'arbres
- Débroussaillage / broyage / arrachage

Il ne s'agit pas de pallier mécaniquement et systématiquement au mauvais entretien par les troupeaux.

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, Établissement Public, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral

#### Taux de financement et critère de sélection

---

**Taux d'aide publique : 70 %** : total des cofinancements publics / dépenses éligibles

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

**Condition préalable :** les projets devront être compatibles avec les enjeux environnementaux locaux et la réglementation en vigueur.

Une vigilance particulière sera portée sur la concertation entre le maître d'ouvrage et les éleveurs et sur les réflexions quant à la gestion future du pâturage pour éviter un réenfrichement des terrains ou un abandon après travaux. Une garantie d'exploitation des surfaces concernées devra être apportée (justificatif de location des terrains).

**Critère de priorité :** Les projets de reconquête de surface pastorale seront financés prioritairement.

*Ne sont pas éligibles :*

- Les travaux d'entretien courant de surfaces pastorales
- Les traitements chimiques d'adventices ou de repousses
- L'acquisition de matériel (broyeur, débroussailleuse...)
- Les opérations de réouverture non suivies d'un entretien par un pâturage sur le long terme (5 à 9 ans)
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

#### Indicateurs d'évaluation

---

- Surfaces pastorales reconquises
- Nombre et types de bénéficiaires
- Nombre et types de projets réalisés

#### Prescription techniques

---

*Prescription techniques à créer en début de PPT pour établir une démarche et les pièces nécessaires concernant les travaux de reconquête et débroussaillage.*

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 6

### AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE CLÔTURES ET LES DISPOSITIFS DE CONTENTION

#### Contexte

---

Pour maintenir l'activité pastorale dans le Bugey et le Revermont, l'amélioration de la fonctionnalité agricole des espaces pastoraux est une priorité. De par un mode de garde principalement réalisé par des visites hebdomadaires ou quotidiennes des troupeaux (majoritairement des jeunes bovins), la gestion pastorale dans le massif du Bugey et du Revermont est réalisée par parcs clôturés. Les clôtures constituent un outil de gestion pastoral primaire pour l'installation et le maintien du pâturage sur un site. L'aménagement de ces terrains permettra d'optimiser les conditions d'accueil des troupeaux et une meilleure valorisation de la ressource fourragère de ces parcs.

La mise en place de dispositif de contention doit permettre aux éleveurs ou bergers d'effectuer le déplacement ou la manipulation du troupeau dans des conditions décentes de sécurité en respectant le bien-être animal.

#### Objectifs

---

- Adapter la gestion de pâturage
- Optimiser la disponibilité de la ressource fourragère
- Améliorer les conditions de vie et de travail
- Pérenniser l'usage pastoral

#### Actions ou projets éligibles

---

L'amélioration des conditions de parcage des animaux vise à soutenir les travaux relatifs à la délimitation des parcs et à la contention des animaux à savoir :

- **Mise en place ou amélioration des systèmes de clôtures :**

Achat et installation de clôtures fixes ou mobiles (piquets, fils, électrificateurs...)

L'acquisition et la pose de systèmes de franchissement de clôture pour le grand public (*cf. fiche actions 8*).

- **Mise en place ou amélioration de dispositif de contention :** Équipement de contention et/ou de tri des animaux, couloirs, corral, fixes ou mobiles...

*Les clôtures de protection des troupeaux contre la prédation (parcs électrifiés) sont financées par des mesures de protection des troupeaux (mesure 7.62).*

## Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, Établissement Public, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral

## Taux de financement et critère de sélection

---

**Taux d'aide publique : 70 %** : total des cofinancements publics / dépenses éligibles

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

Une attention particulière sera portée à :

- La cohérence de l'aménagement par rapport aux enjeux de l'alpage ;
- La multifonctionnalité (bénéficiant à plusieurs utilisateurs, prévention des risques professionnels...);

*Ne sont pas éligibles :*

- L'entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

## Indicateurs d'évaluation

---

- Nombre et types de bénéficiaires
- Longueur de clôture posée
- Nombre d'équipements de contention installés

## Prescriptions techniques

---

*Prescriptions techniques à créer en début de PPT pour établir une démarche et les pièces nécessaires concernant les travaux de parcage des animaux.*

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 7

### RÉNOVER LES LOGEMENTS PASTORAUX

#### Contexte

---

Les chalets ou fermes d'alpage sont uniquement présents sur les unités pastorales du Retord et du Colombier. Ils sont des éléments indispensables pour le maintien de l'activité pastorale.

L'objectif est de permettre le logement en altitude des éleveurs ou bergers dans des conditions de confort se rapprochant des standards actuels.

En raison des rénovations récentes de chalet corrélés à leur faible nombre, cette action devrait être peu mobilisée. Elle s'inscrit en prévision de travaux à réaliser non connus à ce jour.

#### Objectifs

---

- Améliorer les conditions de vie et de travail
- Moderniser les équipements
- Pérenniser l'usage pastoral

#### Actions ou projets éligibles

---

**Rénovation et amélioration de logement pastoral** : Cette action vise à soutenir les travaux concernant :

- La rénovation et l'amélioration du confort intérieur et du bâti (murs, toit)
- Les systèmes d'assainissement
- L'alimentation en énergie : panneaux solaires photovoltaïque et thermique, micro-éolienne, raccordement au réseau électrique...
- L'amélioration des captages
- La mise en place d'outils de potabilisation de l'eau (filtre, lampe UV...)
- La mise en place d'impluvium
- La protection physique des captages

Une attention particulière sera apportée à l'utilisation effective et quotidienne des bâtiments à réhabiliter.

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, Établissement Public, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral

#### Taux de financement et critère de sélection

---

**Taux d'aide publique : 70 %** : total des cofinancements publics / dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 € HT par logement pour la durée du PPT.

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

*Ne sont pas éligibles :*

- L'entretien courant d'ouvrage et remplacement à l'identique
- Tout mobilier est exclu
- La production d'énergie par groupe électrogène
- La rénovation des bâtiments à vocation de stockage du matériel uniquement.
- La protection des captages soumis à DUP
- L'alimentation en eau potable des bâtiments à vocation non pastorale
- L'alimentation en eau potable des bâtiments agricoles
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

*Les cabanes pastorales sont soutenues financièrement par des mesures de protection des troupeaux (mesure 7.62)*

**Critère de priorité :** Projet porté par une structure collective (GP, AFP, commune) avec une présence effective de salariés demeurant sur l'espace pastoral.

#### Indicateurs d'évaluation

---

- Nombre et types de bénéficiaires
- Nombre de chalets équipés

#### Prescriptions techniques

---

*Prescriptions techniques à créer en début de PPT pour établir une démarche et les pièces nécessaires concernant les travaux de rénovation de logement.*

## AXE 3

## AMÉNAGER LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 8

### FACILITER LE MULTI-USAGE

#### Contexte

---

La qualité des paysages du massif du Bugey et du Revermont est appréciée par les touristes et les locaux. Randonneurs, vététistes ou traileurs traversent régulièrement les espaces pastoraux. Afin d'assurer une bonne cohabitation des usages, l'installation de matériels de franchissement des clôtures est indispensable lors de réflexion d'aménagement sur les espaces pastoraux.

#### Objectifs

---

- Promouvoir des équipements et aménagement adaptés pour améliorer la cohabitation entre activités
- Rendre les espaces pastoraux accessibles

#### Actions ou projets éligibles

---

##### **Investissement favorisant le multi-usage des espaces pastoraux :**

- Système de franchissement permettant le passage de clôtures : portillons, passages canadiens, chicanes, portes, baguettes...
- Panneau de signalétique pastorale (*cf.fiche action 10*) et d'information sur l'utilisation de ces aménagements

#### Maîtres d'ouvrages éligibles

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, Établissement Public, SEMA, Chambre d'agriculture, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral, ONF, Associations ...

#### Taux de financement et critère de sélection

---

##### **Taux d'aide publique : 70 % pour les investissements**

Les frais d'ingénierie (AMO, maîtrise d'œuvre) en lien avec les investissements sont éligibles dans la limite de **10 %** du montant des travaux.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des aménagements au regard de la fréquentation touristique des lieux.

##### *Ne sont pas éligibles :*

- L'entretien courant et remplacement à l'identique
- Les travaux en régie ou auto-construction (collectivité et AFP) et le temps de travail fourni par les membres d'associations ou de sociétés à vocation pastorale (GP, SICA, collectif pastoral,...)

#### Indicateurs d'évaluation

---

- Nombre et types de bénéficiaires
- Nombre d'itinéraires équipés
- Nombre d'équipements réalisés

## AXE 4

## ÉTUDIER ET EXPÉRIMENTER SUR LES ESPACES PASTORAUX

### ACTION 9

### AMÉLIORER ET APPROFONDIR LES CONNAISSANCES DU PASTORALISME SUR LE TERRITOIRE

#### Contexte et enjeux

---

La multiplicité des enjeux (climat, multi-usage,...), la pluralité d'acteurs et l'objectif d'amélioration des pratiques pastorales conduisent à un besoin d'expérimentation et d'approfondissement des connaissances sur les espaces pastoraux. Cette action permet de soutenir des initiatives innovantes apportant des solutions aux problématiques actuelles et futures auxquelles doivent faire face les utilisateurs de ces espaces.

#### Objectifs

---

- Améliorer la connaissance des potentiels agricoles et des pratiques pastorales sur un site identifié
- Favoriser l'acquisition de connaissances et l'innovation
- Apporter une analyse plus fine sur certains sujets à approfondir
- Favoriser les échanges et le partage d'expérience autour des connaissances et des pratiques pastorales.

#### Actions ou projets éligibles

---

##### **1. Expertise et diagnostics pastoraux** à l'échelle d'une unité ou d'une zone pastorale (ou Plan de Gestion Intégrée)

Ces études doivent permettre d'apporter une réponse technique et précise sur un espace pastoral. Ces diagnostics ou études devront toujours être en lien avec le pastoralisme et combiner avec les autres enjeux du site afin de faciliter la concertation entre les acteurs impliqués sur le territoire.

Une expertise est une réponse ponctuelle sur une question précise (*exemple : taux de chargement, circulation du troupeau...*).

##### **2. Expérimentation**

Cette action vise à approfondir certaines connaissances et offrir des réponses techniques et scientifiques aux acteurs locaux.

La réalisation d'études portant sur :

- L'amélioration de la connaissance du pastoralisme à l'échelle d'un territoire ou d'un massif
- L'amélioration des connaissances pour l'évolution des espaces pastoraux, des potentiels fourragers ou hydriques en lien avec les évolutions climatiques
- L'évolution des pratiques pastorales et la connaissance des milieux
- La structuration collective

### 3. Partage d'expérience et formation

L'organisation de journée de partage d'expérience ou de formation autour des pratiques pastorales et de la connaissance des milieux.

#### Maîtres d'ouvrages potentiels

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, SEMA, Chambre d'agriculture, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral, Gestionnaires environnementaux, Fédération de chasse, ONF, Associations ...

#### Taux de financement et critères de sélection

---

##### Taux d'aides publiques :

- **100 %** pour les études et actions de sensibilisation en vue de la structuration collective et foncière
- **100 %** pour les études à l'échelle régionale ou d'un massif pour améliorer la connaissance du pastoralisme
- **80 %** pour les autres études et actions de sensibilisation

Les résultats obtenus dans le cadre d'expérimentation ou d'études devront être communiqués aux exploitants et aux partenaires.

Projets non-éligibles : Les études ciblées et rattachées à la mise en œuvre d'un projet (par exemple : étude écologique, étude hydrogéologique pour un captage...)

#### Indicateurs de réalisation

---

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'études
- Rendus des études et des expériences
- Nombre de formations réalisées

AXE 5	SOUTENIR LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION
ACTION 10	MIEUX COMMUNIQUER POUR FAIRE CONNAÎTRE L'ACTIVITÉ PASTORALE

### Contexte

---

De même que les équipements multi-usages, il est important de rétablir du lien entre les différents usagers d'un même espace et de favoriser la connaissance de l'activité pastorale pour limiter les comportements à risques des usagers. Le développement d'outils de communication permet une meilleure compréhension de l'activité pastorale par les autres usagers.

### Objectifs

---

- Communiquer sur le monde pastoral auprès du grand public
- Faciliter la cohabitation des usages en espace pastoral
- Développer la connaissance mutuelle des acteurs intervenants sur les espaces pastoraux pour un développement conjoint des activités
- Sensibiliser les acteurs locaux et les socio-professionnels à l'activité pastorale

### Actions ou projets éligibles

---

Actions visant à faire connaître l'activité pastorale auprès du grand public (habitants, touristes, pratiquants) et des socio-professionnels pour permettre une bonne cohabitation des usages :

- **Investissement favorisant l'information des usagers**

*Exemple : panneau de signalétique, vidéos, support de communication, photographie...*

- **Sensibiliser et former les socio-professionnels usagers des espaces pastoraux** (accompagnateurs de moyenne montagne, prestataires touristiques, loueurs de VTT, office du tourisme, organisateurs de manifestation sportive...). Cette action doit concourir à mettre en relation et favoriser les bonnes interactions entre ces acteurs.
- **Favoriser les échanges avec les élus locaux sur l'activité pastorale**
- **Organiser de nouveaux événements à destination du grand public**
- **Réaliser une étude stratégique pour organiser la promotion du pastoralisme**

*Les actions de sensibilisation du jeune public en lien avec les établissements scolaires ainsi que des journées de découverte en alpages sont réalisées par la Chambre d'Agriculture et la SEMA. Ces actions sont financées hors PPT.*

### Maîtres d'ouvrages potentiels

---

Collectivités territoriales, EPCI, Syndicat mixte, SEMA, Chambre d'agriculture, AFP autorisée, GP, SICA, Collectif Pastoral, Office de Tourisme, Partenaires des activités de pleine nature, Associations ...

## Taux de financement et critères de sélection

---

### Taux d'aide publique :

- **70 %** pour les investissements
- **80 %** pour les études et actions de sensibilisation

Pour les supports de communication (notamment les panneaux de signalétique), une attention particulière sera portée à la cohérence des aménagements au regard de la fréquentation touristique des lieux.

Pour les projets départementaux sollicitant plusieurs PPT, le maître d'ouvrage devra proposer une clé de répartition entre les différents territoires.

*Projets non éligibles : Investissement, étude ou action de sensibilisation exclusivement destinés à la cohabitation des activités du fait d'un contexte de prédation.*

## Indicateurs de réalisation

---

- Public atteint
- Nombre d'événements organisés
- Nombre de supports de communication réalisés

### Circuit d’instruction des dossiers de demande de subvention

